





## **COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

## **DECISION N°2**

La Direction de course fait état d'un recours reçu de la part de l'équipage N°3 (Thierry LAW-LONG) qui se plaint d'avoir rattrapé la N°2 (Olivier BARDEUR) pendant l'ES3.

Sur plusieurs km, la N°2 ayant crevé un pneu n'a pas laissé passer la N°3. La séquence a été filmée depuis la voiture N°3 (Go-pro).

Les deux équipages ont été entendus par la direction de course et ont été convoqué par le collège.

Il en ressort après analyse de la situation que les deux parties reconnaissent les faits, y compris ceux qui sont reprochés à la N°2 les éléments suivants :

- Les faits sont avérés;
- Les déclarations des deux équipages sont sincères ;
- La quasi-totalité des voitures de cette catégorie ont chacune amélioré leurs temps de 7 secondes au moins par rapport au 1<sup>er</sup> passage (ES1);
- Le concurrent N°3 a, lui, perdu 1 seconde par rapport à son temps de l'ES1.

En conséquence, sur accord et proposition de la Direction de course, et en accord avec les équipages concernés, le Collège des Commissaires prend la décision suivante :

Le bénéfice d'un temps de spéciale améliorée de 8 secondes est reconnu et accordé à l'équipage N°3, charge à la Direction de course de faire porter les corrections concernant la N°3 par le PC-chronométrage/classement.

Fait à Tampon le 07/12/24 à 20h10.

Le Président du Collège des Commissaires sportifs,

Jean-Pierre OLLIVIER

Les Membres,

Johan DAVAL

Dominique HOARAU